



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 46 / 2023

(Police Municipale)

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DU FORUM DES METIERS DE LA SECURITE LE DIMANCHE 16 AVRIL 2023**

La Maire de la Ville du Coudray-Montceaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 613-1 à L 613-7,

VU le Code de la route et particulièrement l'article R.417-10 II (10^e),

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT le forum des métiers de la sécurité organisé par la commune qui aura lieu le dimanche 16 avril 2023 de 08h00 à 20h00.

CONSIDERANT qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité durant la démonstration des motocyclistes de la CRS et de l'animation sur place.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le périmètre.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 16 avril 2023, la manifestation du forum des métiers se tiendra, sise place de la mairie.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RN7, pour une durée de 20 minutes, sis avenue Charles de Gaulle angle rue des verts domaines et angle la clé des champs dans un créneau horaire, de 10 heures 20 à 12 heures et de 16 heures 20 à 17 heures 30.

ARTICLE 3 : Durant la fermeture de la RN7, sis Avenue Charles de Gaulle, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre la sécurisation de la manifestation.

ARTICLE 5 : La Police Municipale est chargée de la sécurisation de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le service de la Gendarmerie Nationale de MENNECY, le service de la Police Municipale du Coudray-Montceaux et le SDIS de Corbeil-Essonnes seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Coudray-Montceaux, le 24-03-2023

Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Ile-de-France Maire,



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le